



Acquisitions et marchés de la RCN
Direction générale de finance
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, QC
J8Z 1T3

le 27 août 2014

SUJET : Demande de sollicitation K2AA0-14-0017

TITRE DU PROJET: Campagne d'échantillonnage pour l'acétone, produits de réaction avec la dianiline (PREPOD – n° CAS 68412-48-6)

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition, deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée ainsi que deux (2) copies de l'attestation ancien fonctionnaire** au plus tard à **15 h (heure locale) le 7 octobre 2014** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)
Salle du courrier
171 Jean-Proulx
Gatineau (Québec)
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation **K2AA0-14-0017** sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :

- a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;
 - b) un résumé de votre expérience pertinente;
 - c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.
 - d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
 - e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

SECTION I : SOUMETTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE;

SECTION II : SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).

SECTION III: SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à: Shawn.Davis@ec.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Shawn Davis
Agent des acquisitions et des contrats
Gestion du matériel et des contrats

Pièces jointes :
Offre de services
Attestation ancien fonctionnaire
Marche à suivre obligatoire pour la proposition
Termes de référence
Grille d'évaluation

MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

- 1. Réception** Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables** Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**

Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation** Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation** Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (Shawn Davis) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.
- 5. Références** Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par** : Inscire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

N° tél.: _____ N° télécopieur: _____

Courriel : _____

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :

2.1 Services professionnels :

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes). **Dans leur répartition des honoraires professionnels pour la phase 2, les soumissionnaires doivent fournir le coût par site des honoraires professionnels pour les trois sites qui pourraient faire l'objet d'un échantillonnage. Aux fins d'évaluation de la soumission, les soumissionnaires doivent fournir une proposition de prix total pour la phase 2 en supposant qu'un échantillonnage aura lieu dans les trois sites.**

Phase 1 :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------

Phase 2 (Tâches facultatives):

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------

2.2 Dépenses administratives :

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

_____ \$

2.3 Frais de déplacements :

Remboursables selon les coûts encourus, conformément à la directive sur les voyages ci-jointe, à une limite financière de

_____ \$

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

**2.4 PRIX TOTAL DE VOTRE PROPOSITION
(Monnaie canadienne)**

_____ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. _____ \$

TOTAL _____ \$

Offre de services

Page 4 de 4

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.
4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
 - (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
 - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
 - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
 - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
 - (e) l'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.

Signé ce jour de _____, 2014, à _____ dans la provenance de _____

par : (Agent signataire)

Titre

N° de Sollicitation : K2AA0-14-0017
Attestation ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Soumissionnaire

Signé

Nom et titre

Date _____

Campagne d'échantillonnage pour l'acétone, produits de réaction avec la dianiline (PREPOD – n° CAS 68412-48-6)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus au présent contrat sera dévolu au Canada pour les motifs que l'objet principal dudit contrat ou des éléments livrables contractuels est de générer des connaissances et des informations qui seront diffusées au public (section 6.4.1 de la *Politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État*).

CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur devra, pendant et après l'exécution de l'éventuel contrat, considérer comme confidentielle et ne pas divulguer, à moins d'y être autorisé par écrit par le représentant du ministère ou son délégué, toute information obtenue dans le cadre de la réalisation de ce contrat.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R. 1985, ch. A-1), les parties conviennent que les dispositions de la présente entente sont confidentielles et que chaque partie doit, pour éviter la divulgation des dispositions de l'entente à des tiers, prendre les précautions qu'elle-même prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature comparable. Toute inobservation des obligations en matière de confidentialité de la part du consultant sera considérée comme une faute de celui-ci, en raison de laquelle le Ministre pourra mettre fin au contrat.

I. CONTEXTE

Le 8 décembre 2006, le gouvernement du Canada a annoncé son Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)¹, qui prévoyait des mesures immédiates pour réglementer les produits chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la poursuite des recherches sur les substances indiquées.

L'un des éléments clés du Plan de gestion des produits chimiques est l'initiative connue sous le nom de « Défi », qui porte sur environ 195 substances hautement prioritaires. Ces substances ont été divisées en plus petits groupes appelés les lots 1 à 12. La substance, produit de réaction entre l'acétone et la N-phénylaniline (n° CAS 68412-48-6), ci-après appelée « PREPOD », a été incluse dans le onzième lot du Défi.

¹ Des renseignements détaillés sur le plan sont disponibles sur le site Web des **substances chimiques** : <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php>

Le PREPOD fait partie du groupe chimique des amines et du sous-groupe chimique des amines aromatiques. Il est classé comme une substance de composition inconnue ou variable, produit de réactions complexes ou matières biologiques. Il est utilisé au Canada et ailleurs en tant qu'antioxydant dans la fabrication de produits à base de caoutchouc, notamment les pneus. Cette substance n'est pas produite naturellement dans l'environnement.

Le Rapport final d'évaluation préalable publié en septembre 2011², conclut que le PREPOD a ou peut avoir des effets nocifs sur l'environnement ou sa diversité biologique. Le PREPOD répond aux critères de la persistance et de la bioaccumulation, tels qu'ils sont énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. Il a donc été conclu que le PREPOD répond aux critères figurant à l'alinéa 64a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. D'après cette conclusion, la LCPE (1999) impose à Environnement Canada d'établir un instrument de gestion du risque pour cette substance.

D'après les renseignements fournis en application de l'article 71 de la LCPE (1999), la quantité totale de PREPOD fabriquée et importée au Canada en 2006 était comprise entre 100 et 1 000 tonnes. Le PREPOD peut être rejeté dans l'environnement pendant les procédés industriels de même qu'au cours de l'utilisation et de l'élimination de produits contenant cette substance. Les renseignements découlant de l'évaluation préalable et des recherches récentes et en cours, et la surveillance éclaireront les activités de gestion des risques.

II. BUT

Environnement Canada doit caractériser les rejets dans l'environnement issus des installations industrielles qui utilisent du PREPOD dans la fabrication de produits en caoutchouc, afin de fournir l'information requise pour le développement des mesures appropriées de gestion des risques..

Ce contrat vise à diriger une campagne d'échantillonnage des effluents concernant le PREPOD à trois (3) installations industrielles sélectionnées au cours de la Phase 1 et, de manière facultative au cours de la Phase 2, aux usines de traitement des eaux usées municipales qui reçoivent leurs effluents respectifs. Parmi ces trois installations industrielles, deux sont situées dans la province de l'Ontario (canton de Centre Wellington et municipalité régionale de Niagara) et l'autre dans la province de Québec (Canton de l'Est). Leurs emplacements précis seront fournis au soumissionnaire retenu par Environnement Canada.

² Le rapport final d'évaluation préalable est disponible sur le site Web des **substances chimiques** : <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=6E5991B9-1>

III. OBJECTIF

Le présent contrat vise à recueillir des échantillons représentatifs des effluents industriels provenant des installations sélectionnées, en préparant un plan d'échantillonnage, en exécutant la campagne d'échantillonnage et en préparant des rapports au sujet de ces tâches.

Ce travail porte sur les activités industrielles canadiennes associées à l'utilisation du PREPOD dans la fabrication de produits en caoutchouc, y compris les sous-secteurs industriels suivants :

- compoundage des résines de caoutchouc;
- transformation des résines de caoutchouc en produits intermédiaires ou finaux.

Le consultant doit examiner les deux publications scientifiques suivantes pendant la préparation de leurs propositions :

- Ort *et al.* (2010). Sampling for pharmaceuticals and personal care products (PPCPS) and illicit drugs in wastewater systems: are your conclusions valid? Évaluation critique. *Environ. Sci. Technol.*, vol. 44, p. 6024-6035.
- Kim *et al.* (2013). Parameters affecting the occurrence and removal of polybrominated diphenyl ethers in twenty Canadian wastewater treatment plants. *Water Research*, vol. 47, p. 2213-2221.

Ces publications comportent des renseignements utiles pour concevoir des campagnes d'échantillonnage concernant les polluants à l'état de trace dans les eaux usées. Le soumissionnaire retenu peut obtenir ces publications auprès d'Environnement Canada sur demande.

IV. ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Tel qu'il est demandé ci-dessous, au cours de la phase 1 du contrat, l'entrepreneur devra effectuer une campagne d'échantillonnage pour recueillir des échantillons d'eaux usées provenant de trois (3) installations du secteur industriel du caoutchouc. Deux installations sont situées dans la province de l'Ontario (canton de Centre Wellington et municipalité régionale de Niagara) et l'autre dans la province de Québec (Canton de l'Est). Au cours de la phase 2, si cela est jugé nécessaire, l'entrepreneur devra effectuer une campagne d'échantillonnage dans les usines de traitement des eaux usées municipales connexes recevant les effluents provenant des trois installations industrielles. L'entrepreneur doit envoyer les échantillons par service de messagerie de nuit au laboratoire de Burlington d'Environnement Canada (Ont.), et soumettre des rapports écrits au représentant ministériel à propos de cette tâche.

Cette tâche sera effectuée au cours de deux exercices, comme suit : phase 1 au cours de l'exercice 2014-2015, et si Environnement Canada exerce l'option

relative à la tâche de la phase 2, cette phase doit être effectuée au cours de l'exercice 2015-2016.

Le consultant doit réaliser les tâches suivantes :

Phase 1 – Campagne d'échantillonnage pour les installations de compoundage et de transformation du caoutchouc utilisant du PREPOD

Tâche 1 : Élaboration du plan d'échantillonnage et du calendrier d'échantillonnage

La tâche 1 consiste à préparer un rapport en détaillant l'approche et la conception de la campagne d'échantillonnage dans l'effluent d'eaux résiduelles industrielles, au point de rejet, pour les installations de secteur industriel du caoutchouc fournies par le représentant ministériel. Le rapport doit être fondé sur les renseignements concernant les activités et les pratiques recueillis par l'entrepreneur au début de contact avec les installations et pendant les visites avant l'échantillonnage, ainsi que sur les renseignements ont déjà été recueillis par Environnement Canada dans le cadre d'anciennes études menées sur ces installations. De façon à accomplir efficacement cette tâche, le rapport doit comporter, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

1. une description indiquant comment les eaux résiduelles industrielles pouvant contenir du PREPOD sont produites par chaque installation : source d'émissions issues des procédés, type de procédé (par lot ou continu), fréquence, durée, etc.;
2. une description indiquant comment les eaux résiduelles industrielles sont traitées sur place, le cas échéant (objectif du traitement du site, type de procédé et d'équipement, efficacité, débits et quantités);
3. une description indiquant comment les eaux résiduelles industrielles quittent chaque installation : regards uniques ou multiples ou eaux de ruissellement, y compris une esquisse du point de rejet du site indiquant les emplacements, etc.
4. un plan pour la campagne d'échantillonnage incluant, sans toutefois s'y limiter, l'approche d'échantillonnage représentative recommandée, les emplacements des points d'échantillonnage, les procédures d'échantillons ponctuels ou composites, le type d'équipement à utiliser pour le prélèvement d'échantillons, la description de l'échantillonnage, les procédures de transport et d'entreposage, la fréquence et le moment d'échantillonnage, les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe d'échantillonnage, la durée de chaque événement d'échantillonnage et les activités de contrôle de la qualité.

Pour chaque installation, l'entrepreneur doit établir un calendrier de mise en œuvre pour l'échantillonnage, avec des options liées à la durée de chaque événement d'échantillonnage, qui doit coïncider avec l'utilisation de PREPOD de l'installation et qui sera conforme au plan d'échantillonnage. Le calendrier d'échantillonnage pour toutes les installations industrielles doit également être communiqué au représentant ministériel.

Tâche 2 : Campagne d'échantillonnage

La tâche 2 correspond à la campagne d'échantillonnage des eaux résiduelles industrielles provenant de ces trois (3) installations industrielles procédant à la fabrication de produit de caoutchouc à base de PREPOD. Les détails des procédures pour la campagne d'échantillonnage seront produits d'après les activités de la tâche 1.

L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences en matière de santé et de sécurité au travail à toutes les installations industrielles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les directives sur la sécurité sur le site et l'équipement de protection individuel.

Le consultant doit veiller à ce que les procédures de prélèvement d'échantillons, y compris la planification des événements d'échantillonnage (logistique, communications, équipement, planification en matière de santé et de sécurité au travail) soient effectuées conformément aux procédures confirmées par Environnement Canada au cours de la tâche 1, et qu'elles soient dirigées de façon uniforme aux trois (3) installations. Les renseignements à consigner pendant chaque événement d'échantillonnage doivent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants : la date et l'heure du prélèvement d'échantillons, le débit réel au moment du prélèvement de l'échantillon, la température de l'eau, les noms du personnel d'échantillonnage, les conditions du site et tout autre facteur pouvant influencer sur les caractéristiques des échantillons.

Le consultant doit utiliser des conteneurs d'échantillonnage et d'expédition qui minimiseront l'adsorption des composés d'intérêt (p. ex. acier inoxydable, verre ou téflon). Le consultant doit envoyer au moins deux litres de chaque échantillon à Environnement Canada aux fins d'analyse dans des bouteilles de verre ambré d'un litre prénettoyées et munies d'un couvercle revêtu de téflon (disponibles chez les fournisseurs des produits pour laboratoires). Les étiquettes de bouteilles doivent comporter le nom de l'installation, le nom du point d'échantillonnage, la date et l'heure de l'échantillonnage, le nombre de bouteilles par échantillon et le nom de l'entrepreneur. Les échantillons doivent être immédiatement emballés dans des glacières avec de la glace naturelle ou des blocs réfrigérants suffisants pour maintenir la température de l'échantillon à 4 °Celsius pendant le transport. Un blanc de température doit être inclus dans chaque glacière pour confirmer la

température de l'échantillon à son arrivée à Environnement Canada. Les glacières contenant les échantillons doivent être soigneusement scellées et étiquetées, puis expédiées au laboratoire d'Environnement Canada à Burlington (Ontario) **par service de messagerie de 24 h**. Les adresses et les coordonnées seront fournies par Environnement Canada.

La campagne d'échantillonnage doit comprendre les éléments de contrôle et d'assurance de la qualité suivants : au moins trois échantillons discrets prélevés à chaque installation industrielle (p. ex. un échantillon ponctuel au cours de chacune des trois exécutions de lots différentes ou trois jours consécutifs d'échantillons composites) et des échantillons témoins pour l'équipement pour confirmer la propreté de l'équipement et des conteneurs d'échantillonnage. Pour les besoins de la proposition, Environnement Canada estime un total de 48 échantillons d'eaux usées incluant l'assurance et le contrôle de la qualité.

Le consultant doit préparer un rapport final sur la campagne d'échantillonnage, y compris les leçons apprises et les recommandations concernant des exigences potentielles en matière d'échantillonnage périodique pour les installations de fabrication et de compoundage de produits en caoutchouc; et concernant la pertinence du travail décrit dans la phase 2 de ce cadre de référence.

Phase 2 – Échantillonnage des usines de traitement des eaux usées municipales recevant les effluents des installations fabriquant des produits en caoutchouc

Étant donné que les tâches de la phase 2 sont subordonnées aux résultats de l'analyse des échantillons prélevés au cours de la phase 1, il ne sera demandé à l'entrepreneur de réaliser les tâches suivantes que si Environnement Canada exerce l'option relative aux tâches de la phase 2.

Tâche 3 : Élaboration du plan et du calendrier d'échantillonnage pour les usines de traitement des eaux usées municipales visées

Sous réserve des résultats de l'analyse des échantillons recueillis par l'entrepreneur au cours de la phase 1, Environnement Canada demandera à l'entrepreneur de préparer un plan d'échantillonnage pour toutes les trois usines de traitement des eaux usées municipales ou uniquement celles qui ont été sélectionnées, dans lesquelles les installations industrielles de la phrase 1 déversent leurs eaux usées. Le plan d'échantillonnage doit comprendre l'approche visant à déterminer la manière d'échantillonner l'influent et l'effluent provenant de ces usines de traitement des eaux usées municipales pour définir la contribution des effluents des installations industrielles contenant du PREPOD. Les usines de traitement des eaux usées municipales sélectionnées seront communiquées au consultant par Environnement Canada.

De façon à accomplir efficacement cette tâche, l'entrepreneur doit préparer un rapport pour le plan d'échantillonnage qui contient, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

1. Décrire l'usine de traitement des eaux usées municipale qui reçoit l'effluent provenant de l'installation industrielle sélectionnée issue de la Phase 1, y compris : type et schéma de traitement, débits d'entrée et de sortie moyens et maximums, nature des bassins d'assainissement (proportion d'eaux usées reçues des sources résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles), nom du plan d'eau recevant l'effluent traité, etc.
2. Décrire en détail l'approche d'échantillonnage recommandée : emplacements des points d'échantillonnage, procédures d'échantillonnage ponctuel ou composite, type d'équipement à utiliser pour la collecte d'échantillons, description de l'échantillonnage, procédures d'expédition et d'entreposage, fréquence et moment d'échantillonnage, rôles et responsabilités, durée de chaque événement d'échantillonnage, activités d'assurance et de contrôle de la qualité, besoin d'un appariement hydraulique de l'installation industrielle à l'influent et effluent municipal, etc.

Pour chaque usine de traitement des eaux usées municipale, l'entrepreneur doit établir un calendrier de mise en œuvre pour l'échantillonnage, avec des options liées à la durée de chaque événement d'échantillonnage, qui doit coïncider avec l'utilisation de PREPOD de l'installation et qui sera conforme au plan d'échantillonnage. Le calendrier d'échantillonnage doit également être communiqué au représentant ministériel.

Tâche 4 : Campagne d'échantillonnage pour les usines de traitement des eaux usées municipales visées

L'objectif de la tâche 4 consiste à ce que l'entrepreneur effectue la campagne d'échantillonnage aux usines de traitement des eaux usées municipales qui reçoivent les effluents provenant des installations industrielles sélectionnées à la phase 1, qu'Environnement Canada communiquera à l'entrepreneur. Cette campagne comprend l'échantillonnage des influents et des effluents. Les détails des procédures pour la campagne d'échantillonnage seront produits d'après les activités de la tâche 3.

Le consultant doit respecter toutes les exigences en matière de santé et de sécurité au travail à toutes les usines de traitement des eaux usées, sans se limiter aux directives sur la sécurité sur le site et à l'équipement de protection individuel.

Le consultant doit respecter les mêmes exigences d'échantillonnage que celles mentionnées dans la tâche 2 de la Phase 1. La campagne d'échantillonnage doit

comprendre les éléments de contrôle et d'assurance de la qualité suivants : au moins trois échantillons discrets prélevés à chaque usine de traitement des eaux usées (p. ex. un échantillon ponctuel au cours de chacune des trois exécutions de lots différentes ou trois jours consécutifs d'échantillons composites) et des échantillons témoins pour l'équipement pour confirmer la propreté de l'équipement et des conteneurs d'échantillonnage. Pour les besoins de la proposition, Environnement Canada estime un maximum de 48 échantillons d'eaux usées incluant l'assurance et le contrôle de la qualité pour cette tâche.

Le consultant doit préparer un rapport final sur la campagne d'échantillonnage, y compris les leçons apprises et les recommandations.

V. EXIGENCES RELATIVES AU CONSULTANT

Une rétroaction régulière par courriel ou par téléphone (toutes les deux [2] semaines) doit être maintenue entre l'entrepreneur et le représentant ministériel.

Lorsqu'un contact direct avec les entreprises et les municipalités est requis, il doit d'abord être approuvé par Environnement Canada. Le calendrier et les sujets proposées pour communiquer avec l'industrie ou les municipalités doivent être présentés par le consultant à Environnement Canada au moins une (1) semaine à l'avance aux fins d'approbation. Environnement Canada fournira une lettre de présentation à envoyer aux entreprises ou aux municipalités avant que le consultant communique avec ces dernières pour la première fois. De plus, Environnement Canada se réserve le droit d'assister à tout appel ou à toute réunion prévu entre le consultant et les entreprises ou les municipalités.

Le consultant doit tenir un dossier de discussions consignait toute communication avec les entreprises ou les municipalités. Ce dossier doit inclure les coordonnées des personnes-ressources des entreprises ou des municipalités, le sujet de discussion, les questions posées ou soulevées au cours de ces discussions, et tout commentaire reçu sur le sujet. Les rapports finaux doivent comprendre une liste des personnes contactées pour la collecte de renseignements ainsi que leurs coordonnées, notamment leurs adresses électroniques si possible, ainsi qu'une copie des dossiers des discussions conservés par le consultant. Tous ces renseignements doivent être conservés et traités comme des renseignements confidentiels par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit identifier et mentionner clairement dans les rapports finaux tous les renseignements de nature délicate ou confidentielle obtenus d'entreprises ou de municipalités qu'il soumettra au représentant ministériel.

Les renseignements et la documentation fournis à l'entrepreneur par Environnement Canada doivent servir exclusivement aux fins de ce contrat, sauf autorisation expresse du représentant ministériel. L'information doit être détruite

sur demande du représentant ministériel et selon une méthode qu'il juge appropriée.

Exigence relative à la conservation sécuritaire des dossiers et des documents – Le consultant doit conserver et maintenir de manière sécuritaire tout document et renseignement de nature générale, ou tout autre document utilisé ou obtenu durant la rédaction du rapport principal. Les documents doivent être entreposés conformément aux exigences énoncées dans le Manuel de la sécurité industrielle (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/msi-ism/ch5-fra.html>).

VI. LIVRABLES ET CALENDRIER

Tâche 1

Phase 1

1. Le rapport préliminaire sur le plan d'échantillonnage de la Phase 1 du doit décrire en détail les approches recommandées et la justification sous-jacente du processus d'échantillonnage à chaque installation industrielle (c.-à-d. approche détaillée liée à la collecte d'échantillons, transport, exigences en matière de contrôle et d'assurance de la qualité, etc.). Ce rapport doit être fourni au représentant ministériel quatre (4) semaines après la réunion de lancement de la phase 1. Il doit tenir compte des directives et des suggestions formulées lors de la réunion de lancement. Le représentant ministériel examinera ce rapport, en discutera et l'approuvera, puis procédera à la confirmation avec l'entrepreneur avant de commencer la campagne d'échantillonnage. Environnement Canada fournira ses observations dans la semaine suivant la réception du rapport.
2. Le rapport final sur la phase 1 du plan d'échantillonnage doit être fourni au représentant ministériel six (6) semaines après la réunion de lancement de la phase 1. Ce rapport doit intégrer tous les commentaires et la rétroaction formulés par le représentant ministériel relativement au rapport préliminaire sur la phase 1 du plan d'échantillonnage.
3. Le rapport sur le calendrier d'échantillonnage pour la campagne d'échantillonnage doit être fourni au représentant ministériel huit (8) semaines après la réunion de lancement de la phase 1. Il doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : les dates et la durée d'échantillonnage proposées à chaque installation avec des options liées à la durée de chaque événement d'échantillonnage, qui coïncidera avec l'utilisation de PREPOD par l'installation; la personne-ressource à l'installation industrielle et l'équipe d'échantillonnage du consultant.

Tâche 2

4. L'entrepreneur doit envoyer courriel au représentant ministériel confirmant l'achèvement réussi à la fin de chaque événement d'échantillonnage. La campagne d'échantillonnage doit être terminée dans les quatorze (14) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 1.
5. L'ébauche du rapport final comportant les renseignements et les données recueillis dans le cadre de la campagne d'échantillonnage doit être terminée dans les dix-sept (17) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 1. En ce qui a trait au niveau de détail, il devra ressembler de près au rapport final. L'ébauche du rapport final doit également prendre en considération et aborder tous les commentaires reçus du chargé de projet au cours du projet. Le représentant ministériel fournira ses observations dans les deux (2) semaines suivant la réception de l'ébauche du rapport final.
6. Le rapport final de la Phase 1 doit être terminé dans les vingt (20) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 1. L'entrepreneur doit tenir compte de tous les commentaires fournis par le représentant ministériel sur l'ébauche du rapport final. Une annexe du rapport final doit contenir un résumé de tous les commentaires fournis par le représentant ministériel pendant l'exécution du projet et des mesures prises pour leur donner suite. Le rapport final doit également comprendre une annexe présentant la liste des personnes contactées pour la collecte de renseignements ainsi que leurs coordonnées, notamment leurs adresses électroniques si possible, ainsi qu'une copie des dossiers sur les discussions conservés par le consultant tel que requis. Une autre copie du rapport final (même version) qui détermine clairement les renseignements commerciaux confidentiels protégés doit être présentée dans les vingt (20) semaines qui suivent la réunion de lancement de la phase 1. Environnement Canada approuvera le rapport final dans la semaine suivant la réception de ce dernier. Les copies du rapport final dans le format demandé doivent être fournies dans les vingt-et-une semaines et demie (21,5) qui suivent la réunion de lancement de la Phase 1.

Phase 2 (Tâches facultatives)

Tâche 3

7. Le rapport préliminaire sur le plan d'échantillonnage de la Phase 2 doit décrire en détail les approches recommandées et la justification sous-jacente du processus d'échantillonnage à chaque usine de traitement des eaux usées municipale (c.-à-d. approche détaillée liée à la collecte d'échantillons, transport, exigences en matière de contrôle et d'assurance de la qualité). Ce rapport doit être fourni au représentant ministériel quatre (4) semaines après la réunion de lancement de la phase 2. Il doit tenir

- compte des directives et des suggestions formulées lors de la réunion de lancement de la Phase 2. Le représentant ministériel examinera ce rapport, en discutera et l'approuvera, puis procédera à la confirmation avec l'entrepreneur avant de commencer la campagne d'échantillonnage. Environnement Canada fournira ses observations dans les deux (2) semaines suivant la réception du rapport.
8. Le rapport final sur le plan d'échantillonnage de la phase 2 doit être fourni au représentant ministériel huit (8) semaines après la réunion de lancement de la phase 2. Ce rapport doit intégrer tous les commentaires et la rétroaction formulés par le représentant ministériel relativement au rapport préliminaire sur ce plan d'échantillonnage.
 9. Le rapport sur le calendrier d'échantillonnage concernant la phase 2 de la campagne d'échantillonnage doit être fourni au représentant ministériel onze (11) semaines après la réunion de lancement de la phase 2. Il doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : les dates et la durée d'échantillonnage proposées à chaque usine de traitement des eaux usées municipale et les options liées à la durée de chaque événement d'échantillonnage, qui coïncidera avec l'utilisation de PREPOD par l'installation; la personne-ressource à l'usine de traitement des eaux usées municipale et l'équipe d'échantillonnage du consultant.

Tâche 4

10. L'entrepreneur doit envoyer courriel au représentant ministériel confirmant l'achèvement réussi à la fin de chaque événement d'échantillonnage de la phase 2. La campagne d'échantillonnage doit être terminée, au maximum, dans les dix-sept (17) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 2. Le temps alloué pour achever cette campagne d'échantillonnage peut être réduit en fonction du nombre réel d'usines de traitement des eaux usées municipales à échantillonner.
11. L'ébauche du rapport final comportant les renseignements et les données recueillis dans le cadre de la Phase 2 de la campagne d'échantillonnage doit être terminée dans les vingt (20) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 2. En ce qui a trait au niveau de détail, il devra ressembler de près au rapport final. L'ébauche du rapport final, doit également prendre en considération et aborder tous les commentaires reçus du chargé de projet au cours du projet. Le représentant ministériel fournira ses observations dans les deux (2) semaines suivant la réception de l'ébauche du rapport.

12. Le rapport final de la phase 2 doit être terminé dans les vingt-trois (23) semaines qui suivent la réunion de lancement de la Phase 2. L'entrepreneur doit tenir compte de tous les commentaires fournis par le représentant ministériel sur l'ébauche du rapport final. Une annexe du rapport final doit contenir un résumé de tous les commentaires fournis par le représentant ministériel pendant l'exécution du projet et des mesures prises pour leur donner suite. Une autre copie du rapport final (même version) qui détermine clairement les renseignements commerciaux confidentiels protégés doit être présentée dans les vingt-trois (23) semaines, au maximum, qui suivent la réunion de lancement de la Phase 2. Environnement Canada approuvera le rapport final dans les deux (2) semaines suivant la réception du rapport final. Le rapport final, présenté dans le format demandé, doit être remis dans les vingt-cinq (25) semaines de la signature du contrat.

Le calendrier final des éléments livrables dépendra de la date de début du projet et sera déterminé et approuvé à la suite d'une première rencontre avec la partie contractante.

Voici le calendrier proposé:

Phase	Éléments livrables	Calendrier proposé	Période d'examen par Environnement Canada	Livraison
Phase I	Réunion de lancement de la phase 1	Début de la phase 1		
	Tâche 1 : Élaboration du plan d'échantillonnage et du calendrier de la campagne d'échantillonnage			
	Rapport préliminaire sur le plan d'échantillonnage	Dans les quatre (4) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1	1 semaine	1 copie électronique
	Rapport final sur le plan d'échantillonnage	Dans les six (6) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1		1 copie électronique
	Rapport sur le calendrier d'échantillonnage	Dans les huit (8) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1		1 copie électronique
	Tâche 2 : Campagne d'échantillonnage			
Campagne d'échantillonnage	Dans les 14 semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1		Courriel de confirmation à Environnement Canada après que chaque installation a été convenablement échantillonnée et que les échantillons ont été	

Phase	Éléments livrables	Calendrier proposé	Période d'examen par Environnement Canada	Livraison
				reçus à Burlington.
	Rapport final sur la campagne d'échantillonnage	Dans les 17 semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1	2 semaines	1 copie électronique
	Rapport final sur la campagne d'échantillonnage aux fins d'approbation et copie du rapport final comportant les renseignements commerciaux confidentiels	Dans les 20 semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1	1 semaine	1 copie électronique pour chaque rapport
	Rapport final sur la campagne d'échantillonnage. Au plus tard le 31 mars 2015	Dans les 21,5 semaines suivant la réunion de lancement de la phase 1		2 copies papier et 1 copie électronique
Phase II (Facultatif)	Tâche 3 : Élaboration du plan et du calendrier de la campagne d'échantillonnage pour les usines de traitement des eaux usées municipales visées			
	Réunion de lancement de la phase 2	Début de la phase 2		
	Rapport préliminaire sur le plan d'échantillonnage	Dans les quatre (4) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 2	2 semaines	1 copie électronique
	Rapport final sur le plan d'échantillonnage	Dans les huit (8) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 2		1 copie électronique
	Rapport sur le calendrier d'échantillonnage	Dans les onze (11) semaines suivant la réunion de lancement de la phase 2		1 copie électronique
	Tâche 4 : Campagne d'échantillonnage pour les usines de traitement des eaux usées municipales visées			
	Campagne d'échantillonnage	Dans les 17 semaines, au maximum, suivant la réunion de lancement de la phase 2		Courriel de confirmation à Environnement Canada après que chaque installation a été convenablement soumise à un échantillonnage et que les échantillons ont été

Phase	Éléments livrables	Calendrier proposé	Période d'examen par Environnement Canada	Livraison
				reçus à Burlington.
	Ébauche du Rapport final sur la campagne d'échantillonnage	Dans les 20 semaines, au maximum, suivant la réunion de lancement de la phase 2	2 semaines	1 copie électronique
	Rapport final sur la campagne d'échantillonnage aux fins d'approbation et copie du rapport final comportant les renseignements commerciaux confidentiels	Dans les 23 semaines, au maximum, suivant la réunion de lancement de la phase 2	2 semaines	1 copie électronique de chaque rapport
	Rapport final sur la campagne d'échantillonnage. Au plus tard le 31 mars 2016	Dans les 25 semaines, au maximum, suivant la réunion de lancement de la phase 2		2 copies papier et 1 copie électronique

Les sources et les coordonnées des diverses personnes ou organisations qui ont été contactées pendant le projet et une copie des dossiers des discussions menées avec ces dernières et conservés par le consultant, doivent être placés en annexe des rapports finaux.

Toutes les références utilisées pour documenter les rapports finaux doivent être documentées et mentionnées clairement dans les notes de bas de page et dans la bibliographie. Les éléments particuliers des rapports finaux qui n'ont pas été obtenus dans la littérature (p. ex. conversation personnelle, échange de courriels, jugements professionnels, etc.) doivent être cités en indiquant le nom de la personne et son titre, et le nom de l'employeur de la personne.

En plus du rapport final, l'entrepreneur fournira au représentant ministériel : des copies électroniques et papier (suite Microsoft Office 2010) de tous les documents contextuels (y compris les rapports, articles, notes, textes, courriels de correspondance, interviews téléphoniques, graphiques, enquêtes, données brutes et feuilles de calcul) employés pour l'exécution de ce contrat devront être compilées sur CD ou DVD et remise en tant qu'annexe du rapport final.

Tous les éléments livrables doivent être rédigés entièrement en anglais ou en français.

VII. ACCEPTATION

Tous les documents de travail, rapports et lettres produits par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen de la part des personnes désignées par le représentant ministériel. Tous les travaux doivent être réalisés à la satisfaction du représentant ministériel.

VIII. MÉTHODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au moment de la présentation et de l'acceptation des éléments livrables suivants :

Phase 1 :

1. 40 % du total des honoraires professionnels correspondant à la phase 1 sera versé au moment de la présentation et de l'acceptation par le représentant ministériel du rapport final sur le plan d'échantillonnage au cours de la phase 1;
2. 60 % du total des honoraires professionnels correspondant à la phase 1 sera versé au moment de la présentation et de l'acceptation par le représentant ministériel du rapport final sur la campagne d'échantillonnage au cours de la phase 1;

Phase 2 (Tâches facultatives):

1. 40 % du total des honoraires professionnels correspondant aux tâches facultatives (phase 2) sera versé au moment de la présentation et de l'acceptation par le représentant ministériel du rapport final sur le plan d'échantillonnage au cours de la phase 2;
2. 60 % du total des honoraires professionnels correspondant aux tâches facultatives (phase 2) sera versé au moment de la présentation et de l'acceptation par le représentant ministériel du rapport final sur la campagne d'échantillonnage au cours de la phase 2.

IX. BUDGET DU PROJET

Environnement Canada a fixé le montant maximal de financement de ce projet à 120 000 \$:

Le budget du projet est réparti comme suit :

Phase 1 :

Un montant maximal de 50 000 \$ en honoraires professionnels, taxes applicables en sus, et un montant maximal de 10 000 \$ en frais de déplacement pour la phase 1 du contrat pour l'exercice financier 2014-2015.

Phase 2 (Tâches facultatives) :

Un montant maximal de 50 000 \$ en honoraires professionnels, taxes applicables en sus, et un montant maximal de 10 000 \$ en frais de déplacement pour les tâches facultatives (phase 2) du contrat pour l'exercice financier 2015-2016.

Dans leur répartition des honoraires professionnels pour la phase 2, les soumissionnaires doivent fournir le coût par site des honoraires professionnels pour les trois sites qui pourraient faire l'objet d'un échantillonnage. Étant donné que le nombre de sites devant être échantillonnés dépendra des résultats de la phase 1 du contrat, si l'option est exercée pour mener la phase 2, les fonds ne seront fournis que pour procéder à des échantillonnages au nombre de sites qui sont demandés (jusqu'à un maximum de trois sites). Aux fins d'évaluation de la soumission, les soumissionnaires doivent fournir une proposition de prix total pour la phase 2 en supposant qu'un échantillonnage aura lieu dans les trois sites.

Les soumissions qui dépassent les montants maximaux seront rejetées.

X. DÉPLACEMENTS

Ce projet devrait occasionner des déplacements pour se rendre aux sites d'échantillonnage pour la phase 1 et, au besoin, pour les tâches facultatives (phase 2).

Les déplacements se feront à la demande du représentant ministériel d'Environnement Canada et les remboursements respecteront les lignes directrices en matière de déplacements du gouvernement fédéral et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Environnement Canada paiera à l'entrepreneur les frais confirmés par les reçus pertinents, engagés par le personnel participant directement à l'exécution des travaux et calculés conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages en vigueur au moment du déplacement, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux et les bénéfiques. Les frais de transport aérien ne devront pas être supérieurs aux prix les plus avantageux disponibles au moment de la réservation; Environnement Canada n'autorisera ni ne paiera les voyages aériens effectués en première classe ou en classe affaires. Tous les paiements pourront faire l'objet d'une vérification du gouvernement. (La TPS ou la TVH, le cas échéant, est considérée comme étant incluse dans l'estimation ou le calcul des frais de subsistance et de déplacement.) Le site

de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/>.

Frais de déplacement pour la phase 1 : Montant maximal de 10 000 \$.

Frais de déplacement pour la phase 2 : Montant maximal de 10 000 \$.

XI. EXIGENCES DE LA PROPOSITION

La proposition doit être claire, logique et conforme au cadre de référence et elle doit démontrer une compréhension des exigences des tâches et de l'approche adoptée pour atteindre les objectifs du contrat. La proposition doit avoir une formulation originale, tout en évitant des citations ou des paraphrases du cadre de référence.

Volet technique

Le volet technique de la proposition doit inclure l'information requise pour évaluer la soumission, y compris, sans toutefois s'y limiter, les données suivantes :

1. Compréhension des objectifs et de la portée de l'étude

La proposition doit démontrer que le soumissionnaire comprend les éléments suivants :

- les objectifs et l'importance du cadre de référence, ainsi que les procédures d'échantillonnage des eaux usées industrielles et municipales, l'échantillonnage des eaux usées, l'assurance et le contrôle de la qualité et les activités associées à l'échantillonnage;
- les défis et les risques associés à l'exécution du contrat. Les problèmes et les enjeux possibles associés à ce projet doivent être cernés, et des solutions et des suggestions doivent être proposées pour y faire face.

2. Méthodologie

La méthodologie doit décrire en détail les éléments suivants pour chaque tâche :

- l'approche permettant d'accomplir la campagne d'échantillonnage;
- l'approche et les solutions pour surmonter les défis et atténuer les risques;
- exemples de défis dans divers projets semblables et comment ils ont été surmontés.

3. Plan de travail

La proposition doit indiquer :

- le nom et les responsabilités de chaque membre de l'équipe;
- une répartition de chaque tâche et sous-tâche du projet, notamment les échéanciers et les responsabilités des membres de l'équipe dans l'exécution de chaque tâche;

- le temps d'engagement total par membre d'équipe;
- un calendrier décrivant à quel moment les éléments du plan de travail doivent être achevés; et
- un plan d'urgence décrivant les approches/plans de rechange et les mécanismes d'adaptabilité choisis pour surmonter les obstacles au parachèvement des travaux.

4. Expertise et expérience de l'équipe pertinentes pour le projet

La proposition doit fournir une description claire de la formation, de l'expérience et des qualifications des membres de l'équipe pour démontrer que l'équipe répond aux exigences obligatoires.

La proposition doit fournir une description de trois (3) projets ou études similaires menés par le gestionnaire de projet au cours des sept (7) dernières années. Ces projets ou ces études doivent pouvoir démontrer les compétences d'élaboration d'un plan d'échantillonnage, diriger une campagne d'échantillonnage des eaux usées municipales ou industrielles, et écrire un rapport d'une campagne d'échantillonnage pour les eaux usées.

Une capacité avérée à communiquer parfaitement dans les deux langues officielles (orale et écrite) permettra d'obtenir des points supplémentaires dans l'évaluation de la proposition de l'entrepreneur.

5. Annexes

Les annexes doivent contenir tous les autres renseignements pertinents pour l'évaluation de la soumission, notamment :

- le curriculum vitæ de tous les membres de l'équipe qui participeront à ce projet. Les curriculum vitæ doivent clairement démontrer la formation suivie en échantillonnage des eaux usées industrielles ou municipales ainsi que les précédentes expériences professionnelles associées dans les campagnes d'échantillonnages des eaux résiduaires industrielles et municipales semblables au travail requis en vertu de l'énoncé de travail et en fonction de leur rôle dans l'exécution des activités du contrat.

Volet financier

Le volet financier doit comporter les éléments suivants :

- une ventilation des efforts requis pour l'exécution de chaque tâche, et par installation ou par usine de traitement des eaux usées;
- une ventilation des efforts par type d'expertise et de ressources, et par installation ou usine de traitement des eaux usées;
- le numéro d'inscription de l'entreprise aux fins de la TPS et de la TVH ou, si elle est exempte, une preuve d'exemption.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires ne seront pas prises en compte pour une évaluation plus approfondie.

Les propositions doivent obtenir le minimum requis de points pour chacune des sections de la grille d'évaluation à considérer (compréhension des objectifs et de la portée de l'étude [12/18 points requis]); méthodologie et plan de travail proposés [25/36 points requis]; expérience et expertise de l'équipe pertinentes à ce projet (25/36 points requis).

Le soumissionnaire obtenant la cote totale la plus élevée pour le volet technique (70 %) et pour le prix (30 %) sera recommandé pour l'attribution du contrat. La cote totale (c.-à-d. le total des points) sera déterminée au moyen de l'équation 1 ci-dessous. Environnement Canada se réserve le droit de ne pas accorder le contrat si aucune offre acceptable n'est reçue.

La proposition doit inclure une description détaillée de l'approche, de la méthodologie et du plan de travail décrivant la façon dont l'entrepreneur mènera l'étude dans le but d'accomplir les tâches décrites ci-dessus. Tous les renseignements pertinents qui permettraient à Environnement Canada d'attribuer adéquatement une note à la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous devraient être inclus.

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Respecté/ Non respecté
M1	Au moins un membre de l'équipe doit posséder un diplôme en génie, en science de l'environnement ou dans une discipline en sciences pures. Une preuve de diplôme devra être présentée sur demande.	
M2	Le gestionnaire de projet doit posséder au moins trois années d'expérience pratique comme gestionnaire de projet à la tête d'une équipe qui mène des campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels et municipaux.	
M3	Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans les campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels et municipaux. L'expérience doit être clairement présentée dans la proposition.	
M4	Le soumissionnaire doit démontrer que toutes les autres personnes ressources participant à cette campagne d'échantillonnage, autres que le gestionnaire de projet, ont au moins une année d'expérience dans la réalisation de campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels ou municipaux. L'expérience doit être	

	clairement présentée dans la proposition.	
M5	Au moins un membre de l'équipe doit avoir la capacité de communiquer en français et en anglais. Il doit être clairement désigné dans la proposition.	
M6	Toute personne ressource du soumissionnaire doit détenir une accréditation de sécurité de niveau « fiabilité » au moment de répondre à la présente demande de proposition. Afin de confirmer cette exigence, Environnement Canada demande de fournir un liste avec le nom de toutes les personnes ressources ainsi que leur niveau d'autorisation de sécurité, le numéro de dossier qui leur ont été attribué, la date de délivrance de l'autorisation, la date d'expiration et l'organisation gouvernementale qui leur a accordé leur cote de sécurité. Environnement Canada peut demander des informations complémentaires afin de vérifier l'autorisation de sécurité. Le soumissionnaire doit répondre à toutes les demandes de renseignements.	

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
1. Compréhension des objectifs et de la portée de l'étude		Max. = 18 pts Min. = 12 pts	
	<p>R1. Compréhension approfondie du but, des objectifs et de l'importance du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les détails et les objectifs du projet sont clairement définis; la méthodologie est structurée et facile à comprendre (4 points). • Les détails et les objectifs du projet et la méthodologie proposée sont déterminés, mais ne sont pas très clairs (2 points). • Démontrer une bonne compréhension des procédures d'échantillonnage des eaux résiduelles industrielles et municipales (2 points). • Démontrer une bonne compréhension des activités d'assurance et de contrôle de la qualité concernant l'échantillonnage des eaux usées 	8	

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
	<p>et compréhension des activités associées à l'échantillonnage (2 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les détails et les objectifs ne sont pas présentés (0 point). 		
	<p>R2. Compréhension des défis et des risques associés à l'exécution du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition démontre une bonne compréhension des défis et des risques associés à l'exécution du contrat (4 points). • L'approche visant à surmonter les défis et à atténuer les risques est claire et facile à comprendre (3 points). <p>L'approche visant à surmonter les défis et à atténuer les risques démontre une expérience antérieure dans la résolution de problèmes similaires (3 points).</p>	10	
2. Méthodologie et plan de travail		Max. = 36 pts Min. = 25 pts	
	R3. L'approche d'échantillonnage pour la campagne d'échantillonnage est claire et réaliste (5 points).	5	
	<p>R4. Le plan de travail présente un arrangement logique et chronologique des tâches et sous-tâches nécessaires pour atteindre les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de travail est logique et bien défini; il indique clairement les jalons, le calendrier et les éléments livrables pour toutes les exigences mentionnées dans l'Énoncé de travail (15 points). • Il manque des renseignements dans le plan de travail concernant les jalons, les délais et les 	16	

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
	<p>éléments livrables en rapport avec au maximum deux des exigences qui sont indiquées dans l'Énoncé de travail (10 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il manque des renseignements dans le plan de travail concernant les jalons, les délais et les éléments livrables en rapport avec au moins trois des exigences qui sont indiquées dans l'Énoncé de travail, mais pas toutes (4 points). • Il manque des renseignements dans le plan de travail concernant les jalons, le calendrier et les éléments livrables en rapport avec toutes les exigences qui sont indiquées dans l'Énoncé de travail (0 point). 		
	<p>R5. Du temps est consacré à chaque tâche et sous-tâche, les parties responsables sont définies et des délais sont fixés en vue d'atteindre les objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le plan de travail indiquant le temps consacré à chaque tâche et sous-tâche intégré à la proposition, les jalons, les éléments livrables et les parties responsables sont clairement mentionnés (10 points). • Dans le plan de travail indiquant le temps consacré à chaque tâche et sous-tâche intégré à la proposition, il manque au moins la moitié des renseignements concernant les jalons, les éléments livrables et les parties responsables, mais pas tous (6 points). • Dans le plan de travail indiquant le temps consacré à chaque tâche et sous-tâche intégré à la proposition, il manque tous les renseignements concernant les jalons, les éléments livrables et 	10	

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
	les parties responsables (0 point).		
	R6. Le plan d'urgence détermine les problèmes et les défis, ainsi que les solutions permettant de les régler : <ul style="list-style-type: none"> • Les défis sont cernés et relevés (4 points) • Les défis sont cernés, mais pas relevés (2 points) • Les défis ne sont ni cernés, ni relevés (0 point) 	4	
3. Expertise et expérience de l'équipe pertinentes pour ce projet		Max. = 36 pts Min. = 25 pts	
	R7. Le soumissionnaire démontre qu'il possède plus de cinq ans d'expérience dans les campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels et municipaux, comme il est exigé dans M3 : <ul style="list-style-type: none"> • sept ans ou plus d'expérience (5 points) • plus de cinq ans à moins de sept ans d'expérience (3 points) 	5	
	R8. Le gestionnaire de projet pour ce projet a démontré une expérience pertinente pour ce qui est de superviser les membres de l'équipe et de veiller à la réalisation des tâches du projet dans des campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels et municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • sept projets pertinents menés à bien ou plus (10 points) • cinq ou six projets pertinents menés à bien (7 points) • trois ou quatre projets pertinents menés à bien (5 points) 	10	

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
	<ul style="list-style-type: none"> un ou deux projets pertinents menés à bien (2 points) 		
	<p>R9. D'autres formations des membres de l'équipe du projet sont liées à l'ingénierie, aux sciences environnementales ou à une discipline en sciences pures. (3 points)</p>	3	
	<p>R10. Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'équipe de projet démontre une expérience en rapport direct avec les travaux décrits dans l'Énoncé de travail (dans des campagnes d'échantillonnage des eaux usées dans les secteurs industriels ou municipaux) (5 points). <p>Remarque : L'expérience des membres de l'équipe doit être clairement indiquée dans leur curriculum vitæ.</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins un membre de l'équipe possède une expérience pratique relativement aux campagnes d'échantillonnage des eaux usées aux sites industriels (3 points). Au moins un membre de l'équipe possède une expérience pratique relativement aux campagnes d'échantillonnage aux systèmes d'assainissement (3 points). Au moins un membre de l'équipe a démontré de l'expérience dans l'établissement de plans, de protocoles et de rapports concernant l'échantillonnage des 		

VOLET	CRITÈRES COTÉS	COTE MAX./MIN.	COTE
	eaux usées (3 points).		
	<p>R11. D'autres membres de l'équipe du projet (en plus des membres de l'équipe évalués en vertu de M5) démontrent la capacité de communiquer parfaitement dans les deux langues officielles. (2 points pour chaque membre de l'équipe supplémentaire; jusqu'à 4 points)</p> <p>Remarque : Le bilinguisme des membres individuels de l'équipe doit être clairement indiqué dans leur curriculum vitæ.</p>	4	
	TOTAL	/90 points	

ANNEXE B : Méthode de sélection

Cote technique

La proposition ayant obtenu la note la plus élevée lors de l'évaluation technique présentée à l'annexe A se verra attribuer une pondération de 70 %. Toutes les autres propositions ayant obtenu la note minimale exigée lors de l'évaluation technique seront calculées au pro rata.

Cote relative au coût

La proposition présentant le coût le plus bas tout en obtenant la cote minimale exigée lors de l'évaluation technique se verra accorder une pondération de 30 %. Toutes les autres propositions ayant obtenu la note minimale exigée lors de l'évaluation technique seront calculées au pro rata.

On utilisera la cote technique et la cote relative au coût afin de déterminer le pointage final, tel qu'il est illustré dans l'exemple ci-dessous :

Équation 1 :

$$\text{Pointage totale} = \frac{\text{Pointage du soumissionnaire}}{\text{Plus haut pointage des soumissionnaires}} \times 70 + \frac{\text{Coût le plus bas soumis}}{\text{Coût du soumissionnaire}} \times 30$$

Exemple :

Soumissionnaire	Note assigné au soumissionnaire	Prix du soumissionnaire	Points attribués aux volets technique et administratif	Points attribués au prix	Total des points
Soumissionnaire A	80	30 000 \$	$(80 \div 90) \times 70 = 62,2$	$(30\,000 \div 30\,000) \times 30 = 30$	$62,2 + 30 = 92,2$
Soumissionnaire B	85	40 000 \$	$(85 \div 90) \times 70 = 66,1$	$(30\,000 \div 40\,000) \times 30 = 22,5$	$66,1 + 22,5 = 88,6$
Soumissionnaire C	90	35 000 \$	$(90 \div 90) \times 70 = 70$	$(30\,000 \div 35\,000) \times 30 = 25,7$	$70 + 25,7 = 95,7^*$

*Dans cet exemple, on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire C.

En cas d'égalité, la proposition qui reçoit la note la plus élevée à l'évaluation technique sera retenue.